



Département
du Nord

Arrondissement
de Valenciennes

Objet :

Arrêté d'interdiction de
stationner sur les places de
stationnement et le parvis de
l'église Saint-Martin à
Quiévrechain.

ARRETE MUNICIPAL

8 juillet 2026

Le Maire de Quiévrechain,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 223,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars, 20 avril et 30 juillet 1971,

Considérant qu'en raison de l'organisation d'une cérémonie funéraire à l'église Saint-Martin de Quiévrechain le vendredi 10 juillet 2026, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules sur les places de stationnement situées face à l'église Saint-Martin **le vendredi 10 juillet 2026 de 7 h à 12 heures (à l'exception de la société de pompes funèbres Swiderek).**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement de tous véhicules (à l'exception de la société de pompes funèbres Swiderek) sera interdit sur les places de stationnement situées face à l'église Saint-Martin **le vendredi 10 juillet 2026 de 7 h à 12 heures.**

ARTICLE II : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE III : Ces prescriptions seront matérialisées par la pose d'une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur, fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par la commune de Quiévrechain.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER

